Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
SERVICE AGRICULTURE, FORÊT
ET GESTION DES ESPACES NATURELS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2014-08-04199

PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE « FR 9112022 – EST ET SUD DE BÉZIERS »

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7, R. 414-8 à R. 414-29,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR9112022 en date du 7 mars 2006,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-02-2001 en date du 28 février 2012 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs de la zone de protection spéciale « FR9112022 – Est et Sud de Béziers »,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° DDTM34-2012-02-2001 en date du 28 février 2012 est rectifié et rédigé comme suit :

« La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Départemental de l'Hérault
M. le maire d'Agde
M. le maire de Bessan
M. le maire de Cers
M. le maire de Portiragnes
M. le maire de Sérignan
M. le maire de Valras-plage
M. le maire de Vias
M. le maire de Villeneuve-lès-Béziers
M. le président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
M. le président de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
M. le président de la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée
M. le président du Syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc »
M. le président du Syndicat mixte d'Étude et de Travaux de l'Astien
M. le président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
M. le président du Syndicat mixte du Bassin du fleuve Hérault
M. le président du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la mer

Collège des usagers

M. le directeur du Comité départemental du Tourisme de l'Hérault
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Béziers – Saint Pons
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le directeur du Service d'Utilité Agricole de la Montagne Méditerranéenne et de l'Élevage (SUAMME)
M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon
M. le président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président de l'association de Chasse maritime de Vendres à Agde
M. le délégué régional du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du Languedoc-Roussillon
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
M. le président de la fédération des caves coopératives de l'Hérault
M. le président des Coteaux du Languedoc
M. le président des vignerons indépendants
M. le président des syndicats des vins de pays d'Oc
M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de la plaine de l'Orb
M. le président de l'Association Syndicale Autorisée des basses plaines de Portiragnes
M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de la Verdisse
M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault
M. le président de l'association de défense de l'environnement et de la nature « ADENA »

M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon
M. le directeur interrégional Sud-Ouest de Voies Navigables de France
M. le directeur régional Languedoc-Roussillon de Réseau Ferré de France
M. le directeur de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), région Languedoc-Roussillon – TE-SO - GET LARO
M. le directeur d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), région Languedoc-Roussillon

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault,
M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
M. le délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Les experts (consultatif)
A la demande du comité de pilotage, le Président du comité de pilotage pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour ce site pourra également être sollicité. »

Article 2 :

Les autres dispositions dudit arrêté sont et demeurent inchangées.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Montpellier, le 19 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Mireille JOURGET